



MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 AVRIL 2023
N° 23**

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS M 49 DE L'EXERCICE 2022

Date de la convocation : 11/04/2023
Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 14
Quorum : 08
Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

L'an deux mil vingt-trois, et le samedi 15 avril, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2^{ème} Adjoint.

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LAPORTE Bernard.

Etaient absents : Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur COGGIA François, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis.

Absents représentés : Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur COGGIA François donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20230415-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant :

- Les résultats de l'exercice 2022 précédemment validés et définitivement arrêtés dans le compte administratif ;
- Les résultats :
- De la section de fonctionnement : excédant de 10 265,68 €
- De la section d'investissement : excédant de 6 636,53 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat du compte de fonctionnement du compte administratif 2022 sur l'exercice 2023 de la manière suivante :

Compte 1062 en excédent de fonctionnement capitalisé : 1 682,29 €
Compte 002 en excédent de fonctionnement reporté : 22 965,69 €

Sur exposé de Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2^{ème} Adjoint délégué aux finances et aux budgets,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Budget Primitif de l'exercice 2022 et l'ensemble des délibérations modificatives qui s'y rattachent,

CONSIDERANT, le compte administratif précédemment approuvé,

Après réunion de la commission compétente, le 15 avril 2023,

DECISION

Affecte, le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 sur le compte de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- Compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé : 1 682,29 €
- Compte 002 en excédent de fonctionnement reporté : 22 965,69 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20230415-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation